

## Procédure pour les examens de compensation

### 1. Contexte règlementaire

La présente procédure découle et se conforme aux sections 7 et 8 du *Règlement des études de premier cycle*, disponible sur le site web de l'UQTR :

https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/vrsg/Reglementation/118.pdf

#### 2. Admissibilité d'une demande d'examen de compensation

La section 7du règlement stipule que : L'absence à un examen oral ou écrit entraîne l'échec à cet examen. Lorsque l'étudiant peut démontrer, conformément aux exigences définies à cet égard par le département, que cette absence découle :

- a) D'un cas de force majeure tel qu'un **accident** ou une **maladie**, la **naissance** d'un enfant (pour le père ou la mère), le **décès** d'un parent (père, mère, frère, soeur, enfant ou conjoint, grands-parents ou beaux-parents) ou d'une personne significative (ami ou personne de l'entourage immédiat);
- b) De tout autre motif sérieux jugé-recevable par le directeur de département.

Les départements de l'École d'ingénierie se conforment à ces critères d'admissibilité pour toutes les demandes qui lui sont soumises. Ainsi, les demandes qui ne correspondent pas à ces critères, dont notamment les demandes découlant de raisons professionnelles des étudiants, ne sont pas admissibles.

#### 3. Procédure de demande

L'étudiant qui désire soumettre une demande d'examen de compensation doit suivre la procédure suivante :

- a) Remplir le formulaire ci-dessous et disponible sur le site web de l'UQTR (Annexe 1)
- b) Si la demande découle d'un autre type de cas de force majeure (accident, naissance, décès), accompagnez votre demande des pièces justificatives appropriées (rapport de police, certificat de naissance ou de décès).
- c) Déposer le formulaire « Demande d'examen de compensation » au secrétariat du département concerné dans les 6 jours ouvrables suivant la date de tenue de l'examen où l'étudiant était absent, accompagné des pièces justificatives appropriées.

#### 4. Cheminement de la demande

- a) Une fois que la demande est reçue par le département concerné, celle-ci est étudiée pour en déterminer l'admissibilité basée sur les critères, les délais et les pièces justificatives prévus dans la présente procédure.
- b) Le département informe l'étudiant de l'acceptation ou du rejet de sa demande via son adresse de courriel de l'UQTR dans les plus brefs délais suivant la réception de sa demande au secrétariat du département.
- c) Si la demande est acceptée, le département informe l'étudiant via son adresse de courriel de l'UQTR de la date, de l'heure et du lieu de son examen de compensation, et ce, 6 jours ouvrables avant la date prévue.
- d) En cas de conflit avec l'horaire de cours de l'étudiant, celui-ci doit en aviser le département dans les plus brefs délais.
  Les conflits d'horaire d'autres natures ne sont pas admissibles.
- e) Lorsque le département a autorisé l'examen de compensation, des frais administratifs seront exigés au montant de 75 \$ et ceux-ci sont payables en ligne: <a href="https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw031?owa\_no\_site=5087&owa\_no\_fiche=21">https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw031?owa\_no\_site=5087&owa\_no\_fiche=21</a>. Dans le cas où un étudiant devra subir plus d'un examen de compensation, un montant maximum de 150,00 \$ pour une même iustification d'absence sera facturé.



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN DE COMPENSATION

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT							
Noi	m :	Prénom :					
Cod	de permanent :	Courriel UQTR <sup>1</sup> :					
Pro	gramme d'études :	Code du programme :					
No.	de téléphone:	No. de téléphone (autre) :					
SECTION 2 : COURS VISÉ PAR LA DEMANDE D'EXAMEN DE COMPENSATION OU D'UN DÉLAI POUR REMISE DE TRAVAUX							
Sigl	e de cours – groupe :	Titre du cours :					
Session : 🗆 Intra 💢 Final 💢 Autre							
Nom de l'enseignant :							
Date de l'examen manqué (voir le plan de cours) :							
SECTION 3 : MOTIF D'ABSENCE À L'APPUI DE LA DEMANDE							
Note importante : l'étudiant doit fournir les documents du motif d'absence à un examen (ex. : certificat médical, avis de décès (nécrologie), etc.).							
	Accident						
	☐ Maladie ou ☐ Hospitalisation (pour soi, conjoint, enfant). <i>Un papier médical est exigé pour toute forme de maladie</i>						
	Naissance d'un enfant (pour le père ou la mère)						
	Décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint, grands-parents ou beaux-parents) ou d'une personne significative (ami ou personne de l'entourage immédiat)						
	Circonstances humanitaires (Hospitalisation d'un proche, accompagnement en fin de vie)						
	Service militaire						
	Étudiant-athlète des Patriotes (conflit d'horaire avec une compétition à laquelle l'étudiant-athlète doit participer)						
	Assister à une réunion de l'une des instances suivantes : Commission des études, Conseil exécutif, Conseil d'administration dans la mesure où le président de l'instance indique le caractère exceptionnel de la présence de l'étudiant à cette réunion						
	Autres circonstances établies en lien avec la réalité du département qui peut tenir compte de la réalité du programme concerné						

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'Université utilise le **courriel UQTR** attribué à l'étudiant lors de son admission ou le portail étudiant pour adresser toutes ses communications officielles et toutes informations pertinentes à l'étudiant. L'étudiant a la responsabilité de les consulter régulièrement.

□ Pièces justificatives :								
SECTION 4 : SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT								
Nom de l'étudiant (lettres moulées)			Signature de l'e	étudiant	Date			
SECTION 5 : SECTION RÉSERVÉ AU DÉPARTEMENT								
	La demande est acceptée	Le département doit transmettre à l'étudiant les détails relatifs à la passation de l'examen de compensation (date, heure, local) en respectant les délais fixés par la politique de l'École d'ingénierie.						
Date de l'examen de compensation : Heure de l'examen : Local :								
	□ La demande est refusée. Préciser les motifs de refus :							
Nom de la direction départementale Signature de la direction départementale Date								
SECTION 6 : PAIEMENT DES FRAIS EXIGÉS LE CAS ÉCHÉANT								
Réception des frais d'examen au montant de 75\$, et ce, pour un maximum de 150\$ pour un même motif.			☐ Frais doivent être payés directement au CRMS si la demande est acceptée, au moins deux jours ouvrables avant la tenue de l'examen de compensation.					
Les frais sont également exigés pour les demandes d'examens de compensation organisés par le Service aux étudiants en situation de handicap et demandant des mesures adaptées.								
SECTION 7 : PAIEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN DE COMPENSATION LE CAS ÉCHÉANT								
Examen de compensation transmis par l'enseignant :								
Enseignement informé du retour de l'examen le :				Examen remis à l'ense	eignant le:			

### Examen de compensation : Étapes à suivre

- 1. L'étudiant remplit le formulaire de demande d'un examen de compensation, le signe et le remet à la direction départementale. Le département est identifié dans le plan de cours.
- 2. La direction départementale approuve ou refuse la demande selon les motifs ou les pièces justificatives.
- 3. Si la demande est approuvée, l'étudiant se présente au CRMS pour acquitter les frais requis.
- 4. L'étudiant doit présenter la preuve de paiement au plus tard deux jours ouvrables avant la date prévue de l'examen de compensation.